



**PV – ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
INTERREGION OUEST
LE JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 - Visio**

Présents :

CENTRE VAL DE LOIRE : Michel SAUGET – Dominique LEFEBURE – Patrick GASTOU

BRETAGNE : Bénédicte COMPOIS – Nicolas FOLL – Brigitte BONNEAU – Rozenn GUEGAN

NORMANDIE : Hervé LESTURGIE – Bertrand FERET

PAYS DE LA LOIRE : Joël PINEAU – Jacques LEFEVRE –

Assiste : Séverine ROSSET (CTS Natation de course)

- :- :- :-

Le Président Michel SAUGET : remercie les membres présents. Il présente les excuses d'Olivier DUPAS qui vient de perdre son papa hier et ouvre cette Assemblée.

L'ordre du jour consiste en la modification des statuts de l'Interrégion Ouest.

La principale modification est l'augmentation du nombre de représentants de chaque ligue lors des assemblées générales. Cette ouverture a été souhaitée par l'ensemble des ligues lors de la dernière assemblée.

Un projet a été envoyé à tous les membres en amont et ce dernier requiert l'avis de cette assemblée.

Sans remarque, il est adopté à l'unanimité.

La déclaration sera effectuée la semaine prochaine par la Ligue CVL.

Le Président

M.SAUGET

La Secrétaire générale

B.COMPOIS



PV – ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE & ORDINAIRE

INTERREGION OUEST

LE JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 – en visio

Présents :

CENTRE VAL DE LOIRE : Michel SAUGET – Dominique LEFEBURE – Patrick GASTOU

BRETAGNE : Bénédicte COMPOIS – Nicolas FOLL – Brigitte BONNEAU – Rozenn GUEGAN

NORMANDIE : Hervé LESTURGIE – Bertrand FERET

PAYS DE LA LOIRE : Joël PINEAU – Jacques LEFEVRE

Assiste : Séverine ROSSET (CTS Natation de course)

: - : - : -

Le Président Michel SAUGET : remercie les membres présents. Il présente les excuses d'Olivier DUPAS qui vient de perdre son papa hier et ouvre cette Assemblée.

➤ **ELECTIONS DANS LES LIGUES**

Les élections se sont déroulées dans les quatre ligues dans de bonnes conditions et sans surprises.

Les bureaux sont constitués ainsi :

- Centre-Val de Loire : Président : Olivier DUPAS, Secrétaire général : Dominique LEFEBURE, Trésorier : Philippe ROUSSEAU, Vice-Président délégué : Patrick GASTOU
- Bretagne : Présidente : Bénédicte COMPOIS, Secrétaire générale : Rozenn GUEGAN, Trésorier : Nicolas FOLL, Secrétaire adjointe : Brigitte ALLEXANDRE-BONNEAU
- Normandie : Président : Hervé LESTURGIE. Le reste du bureau sera validé la semaine prochaine
- Pays de la Loire : Président : Joël PINEAU. Le reste du bureau sera validé la semaine prochaine

➤ **ELECTION DU BUREAU DU GRAND OUEST**

Le bureau sera constitué ainsi :

- Président : Michel SAUGET
- Secrétaire générale : Bénédicte COMPOIS
- Trésorier général : Jacques LEFEVRE
- Vice-présidents : Joël PINEAU, Hervé LESTURGIE, Olivier DUPAS

➤ **POINT SUR LES FINANCES**

Jacques LEFEVRE confirme que quasiment toutes les factures ont été réglées. Il ne reste que deux instances pour le water-polo et une relance faite à la Ligue de Normandie.

➤ **POINT SUR LES DISCIPLINES**

Natation course :

- Sélection Grand Ouest (voir annexe) : l'assemblée valide le document transmis par la commission, à savoir la participation d'une sélection de 12 nageurs et nageuses au meeting international de Genève en janvier 2025. Sélection définitive début décembre. Cette sélection sera encadrée par Séverine ROSSET, Céline PAGE-SABOURIN et un entraîneur à désigner en fonction des nageurs sélectionnés.
- Organisation meeting du Grand Ouest à Tours : Pour faire suite à la demande des techniciens, l'animation sera assurée par Jean Pierre CHAFFES et Eric THUILLIER.
- Web-confront@tion benjamins et coupe des départements : Un accord de la ville de La Roche/Yon est attendu et semble en bonne voie. A confirmer dès que possible.
- Protocole d'organisations (voir annexe) : un projet a été transmis par Michel à tous les membres. Après discussion, il est ajouté la présence de deux personnes (de sexes différents) à la chambre d'appel. La somme allouée aux récompenses des podiums reste une proposition et sera à nouveau étudiée pour la prochaine saison.
- Final Tour : Il est confirmé que seuls les nageurs qualifiés aux championnats de France benjamins lors de la web-confront@tion d'Angers ne peuvent s'engager.

Water-Polo :

- Bertrand FERET commente le bilan et perspectives rédigé par Laurent CAUFRIER (voir annexe).
- Michel SAUGET souhaite ajouter à ce compte-rendu l'organisation des deux coupes des ligues U13 à Granville & U15 à Angers.
- Patrick GASTOU sollicite le report de la rencontre du ¼ de finale de la Coupe de l'Ouest en raison de l'indisponibilité de la piscine (championnats de France natation artistique). Accord de l'assemblée.

Natation artistique :

La commission de la discipline a proposé que les frais liés aux déplacements de MC.BESANCON soient pris en charge par l'interrégion directement. L'assemblée, considérant qu'une aide financière sera attribuée pour la première fois à chaque organisateur, ne valide pas cette proposition. Les frais resteront donc à la charge de chaque ligue organisatrice.

➤ **DIVERS POINTS**

L'assemblée apprend le décès de Jacques DENAES, ancien trésorier de la Ligue de Normandie, elle adresse ses condoléances à ses proches.

La prochaine réunion sera programmée en visio en février-mars (date à définir)

Fin des travaux à 19 heures 20



STATUTS DE L'INTERREGION **GRAND-UEST**



PREAMBULE

En vertu du 1.3.2. des dispositions statutaires obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées de l'Annexe I-5 art R131-1 et R131-11 du code du sport, et corollairement de l'article 20 des Statuts fédéraux, la FFN a souhaité constituer, sous forme d'association-loi 1901, un organisme interrégional regroupant les quatre Ligues régionales de natation du Grand-Ouest – à savoir la Bretagne, le Centre-Val de Loire, la Normandie et les Pays-de-la-Loire.

Depuis de nombreuses années, ces quatre institutions développent de manière constante et ce bien antérieurement à la jeune organisation territoriale française instaurée par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, une coopération visant à créer une dynamique sportive territoriale favorable à l'organisation de compétitions à l'échelle du territoire cumulé des quatre régions – meetings de Natation Course ou championnats de Water-Polo ou de Natation Artistique de niveau Nationale 3, à la mise en place d'actions de sélections interrégionales et de regroupements à des stages/compétitions dédiés et à la création d'une offre de formation suprarégionale.

Cette association présente selon nous deux avantages fondamentaux :

- elle garantit la mise en place d'une stratégie commune à ces Ligues, favorisant l'émergence du haut niveau dans le Grand-Ouest, que ce soit en Water-Polo, en Natation Artistique ou en Natation Course/Eau Libre,
- mais elle répond également à leurs besoins de positionnement face aux Ligues fruits du redécoupage territorial, que sont notamment l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine ou encore l'Auvergne-Rhône-Alpes.

Jusqu'à présent, aucun support administratif concret n'avait été mis en œuvre pour solidifier cette collaboration qui ne reposait que sur la bonne volonté des Ligues régionales.

La nécessité de créer une telle association-loi 1901, support de ces actions communes aux différentes Ligues régionales, apparaît comme la solution idoine à la fragilité de l'édifice créé au fil du temps, à force de travail et de développement de nos disciplines sportives dans le Grand-Ouest.

I – BUTS ET COMPOSITION DE L'INTERREGION GRAND- OUEST DE NATATION

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des Statuts et Règlements de la Fédération Française de Natation (FFN), l'Interrégion Grand-Ouest (IGO) de natation représente la FFN et participe à la mise en œuvre des missions de service public relatives à l'organisation générale, au développement et à la démocratisation de l'éducation sportive et du sport pour les disciplines de la Natation : la Natation Course, la Natation en Eau Libre, la Natation en Eau Froide le Water-Polo, le Plongeon et la Natation Artistique, ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, estivales, récréatives, d'éveil, de découverte et de loisirs aquatiques, dans le ressort territorial des Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de Bretagne, du Centre-Val de Loire, de Normandie et des Pays-de-la-Loire.

L'Interrégion Grand Oues appuie la FFN dans la réalisation de son programme et elle possède, à ce titre, son autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFN, sans assurer aucun contrôle direct ou indirect ni assumer aucune responsabilité sur les Ligues Régionales constitués dans son ressort territorial ; elle peut en revanche déléguer à ces Ligues Régionales certaines de ses attributions dans les domaines administratif, financier et sportif.

Ses principaux autres buts sont :

- d'assurer la liaison entre les quatre Ligues Régionales de son ressort territorial constituées par la FFN ;
- d'organiser la formation des officiels et des cadres administratifs sportifs et techniques par tous moyens appropriés tel que, par exemple, conférences, cours, stages et centres de perfectionnement, dans les disciplines du Water-Polo, Natation en Eau Libre ou Natation Artistique ;
- d'organiser des compétitions, et notamment des championnats interrégionaux ;
- d'organiser des séances d'entraînement collectif et des stages sportifs ;
- de communiquer à la FFN les résultats sportifs des compétitions qu'elle organise ;
- d'assurer sa compétence disciplinaire, ou sa compétence en matière de réclamations ;
- d'organiser des manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncées ci-dessus ;
- et d'une manière générale de décider ou donner son avis dans tous les cas prévus par les règlements administratifs ou sportifs de la FFN.

L'association s'interdit et interdit toute discrimination. Sa mission consiste notamment en promouvoir et propager les valeurs de la FFN. A cet égard, elle œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et d'association de l'environnement dans le cadre de ses actions.

La Ligue veille au respect des principes et valeurs démocratiques et sportives par ses membres ainsi qu'au respect de sa Charte d'éthique et de déontologie et de celle du sport français établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

ARTICLE 2 : DUREE ET SIEGE SOCIAL

La durée de l'association est illimitée. Son siège est à ORLEANS (45).

ARTICLE 3 : POUVOIRS ET COMPOSITION

Les compétences et prérogatives qui sont subdélégués à l'IGO s'exercent sur les associations affiliées à la FFN ayant leur siège dans le ressort territorial des Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de Bretagne, du Centre-Val de Loire, de Normandie et des Pays-de-la-Loire.

II – L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 4 : REUNION, POUVOIRS ET MISSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale (AG) se tient au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée soit par son Président, soit à la demande du quart au moins ses membres, représentant au moins le quart des voix.

Son ordre du jour est établi par le comité directeur.

L'AG entend les rapports sur la gestion du comité directeur de la ligue et sur la situation morale et financière.

L'AG approuve les comptes de l'exercice clos, vote le projet de budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, à chaque début d'olympiade, à l'élection des membres du comité directeur et du Président de la ligue.

Les procès-verbaux d'AG seront adressés aux Ligues Régionales de son ressort territorial, au secrétariat général de la FFN et aux DRAJES au maximum un mois après la tenue de la séance.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE : LES REPRESENTANTS DES LIGUES REGIONALES

L'AG se compose des représentants des Ligues Régionales (LR) de son ressort territorial constituées par la FFN.

Chaque Ligue dispose de trois (3) voix et peut déléguer un nombre de représentants de son choix, limité à six (6). Chaque représentant, obligatoirement licencié à la FFN d'une association affiliée dont le siège social est situé dans le ressort territorial de la LR représentée, est désigné pour quatre ans par le comité de direction de la LR qui devra se dérouler durant la période électorale mentionnée à l'article 6.1 du règlement intérieur de la FFN.

Une même personne ne peut être désignée délégué régional pour plusieurs LR.

Des suppléants à ces délégués sont aussi désignés dans les mêmes conditions.

Participent également aux AG avec voix consultative :

- un ou deux représentants élus de la Natation Course/Eau Libre, de la Natation Artistique, du Plongeon et du Water-polo,
- ainsi que les conseillers techniques mis à disposition par l'Etat.

5.1. MODALITES DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES LR

Ces représentants sont désignés par le CODIR de chaque LR. Ils ne font pas obligatoirement partie de ce dernier.

En cas d'égalité, sont désignés les plus âgés des délégués.

5.2. MODALITES DE VOTE DES REPRESENTANTS DES LR

Ces représentants disposent chacun d'une voix dans la limite de trois (3) par LR.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

III – LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 7 : POUVOIRS, MISSIONS ET COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 7.1. POUVOIRS ET MISSIONS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur (CODIR) pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera, en tant que de besoin, les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'AG, ainsi que ses modifications éventuelles.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le CODIR aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Ligue.

L'Interrégion Grand Ouest organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité Directeur de la FFN.

Toutes les réglementations sportives de la FFN sont applicables aux compétitions organisées par l'interrégion Grand Ouest.

ARTICLE 7.2. COMPOSITION DU CODIR

Le CODIR de l'IGO est composé des représentants des quatre ligues, dont obligatoirement le président de chacune d'elles, élus pour quatre ans par l'AG Elective qui devra se dérouler durant la période électorale mentionnée à l'article 6.1 du règlement intérieur de la FFN. Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Comité Directeur.

La composition du CODIR doit se rapprocher au maximum d'une représentation paritaire entre les hommes et les femmes.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans tous les cas, le candidat doit, pour être élu, obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine AG.

8.2. CONDITION D'ABSENCE DE CONDAMNATION PENALE FAISANT OBSTACLE A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES OU A L'HONORABILITE LEGALE, OU DE SANCTION D'INELIGIBILITE A TEMPS

Ne peuvent être membres du CODIR :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes ne remplissant pas l'obligation légale d'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport fixée par les articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du Code du sport et contrôlée via les conditions fixées à l'article 21.2.

8.3. CONDITIONS DE LICENCIATION FFN DANS LE RESSORT TERRITORIAL

Durant toute la durée de leur mandat, chaque membre du CODIR doit être titulaire d'une licence FFN en cours de validité au sein d'une association affiliée dont le siège social est situé dans le ressort territorial de l'IGO pour pouvoir valablement siéger en son sein.

Tout membre du CODIR devra renouveler sa licence dès le 1^{er} septembre de chaque année et au plus tard la veille de la première réunion du CODIR suivant cette date. A défaut, il sera considéré comme démissionnaire.

8.4. FIN DU MANDAT

Le mandat du CODIR expire au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été.

ARTICLE 9 : REUNION DU COMITE DIRECTEUR

Le CODIR doit se réunir au moins trois fois par an soit sur convocation de son Président, soit à la demande du quart au moins ses membres.

Les procès-verbaux de CODIR seront adressés aux Ligues Régionales de son ressort territorial, au secrétariat général de la FFN et aux DRAJES au maximum un mois après la tenue de la séance.

Les conseillers techniques sportifs et/ou les salariés des Ligues peuvent assister, avec voix consultative, aux séances du CODIR.

ARTICLE 10. VACANCE OU INCOMPLETUE AU SEIN DU COMITE DIRECTEUR

En cas de vacance ou d'incomplétude d'un poste, pour quelque motif que ce soit, la plus proche AG pourra pourvoir à l'élection d'un remplaçant ou d'un nouveau membre. Le mandat du membre ainsi élu expire en même temps que celui des autres membres du CODIR élus originellement par l'AG.

ARTICLE 11 : REMUNERATION ET CONVENTIONS

11.1. REMUNERATION

Les fonctions au sein du CODIR ne sont pas rémunérées.

Les membres du CODIR convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leurs frais de déplacement. De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du CODIR, ou délégués par lui.

11.2. CONVENTIONS

Tout contrat ou convention passé entre l'IGO, d'une part, et un membre du CODIR, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au CODIR et présenté pour information à la plus prochaine AG.

IV – LE PRESIDENT ET LE BUREAU

ARTICLE 12 : MISSIONS ET ROLES DU PRESIDENT

Le Président de l'IGO préside les AG, le CODIR et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente l'IGO dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions, dans les conditions fixées par le règlement intérieur s'il existe.

Toutefois, la représentation de l'IGO en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

ARTICLE 13 : MANDAT ET ELECTION DU PRESIDENT

Le Président de l'IGO est élu, sur proposition du CODIR par l'AG Elective, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Nul ne peut exercer plus de trois mandats, consécutifs ou non, au poste de Président.

Sont incompatibles avec le mandat de Président de l'IGO les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de CD, de LR, de la FFN ou des associations affiliées.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 14 : VACANCE DE LA PRESIDENCE

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, le CODIR élit au scrutin secret comme président par intérim un membre du Bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

La plus proche AG devra pourvoir à l'élection d'un Président remplaçant, dans les conditions prévues - sur proposition du CODIR au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs -.

Le mandat du Président ainsi élu expire en même temps que celui des autres membres du CODIR désignés originellement.

V – LES AUTRES ORGANES DE L'INTERREGION GRAND- OUEST

ARTICLE 16 : LES COMMISSIONS ET ORGANISME DE DISCIPLINE INTERREGIONAL

16.1. COMMISSIONS

Le CODIR est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces commissions peuvent ne pas être membres du CODIR, mais au moins un membre de ce CODIR doit faire partie de chacune d'elles.

16.2. ORGANISME DE DISCIPLINE INTERREGIONAL

Le pouvoir disciplinaire de l'IGO s'exerce dans les conditions fixées par le Règlement Disciplinaire FFN pris en application du Règlement Disciplinaire type des fédérations sportives agréées. C'est en respect de ce texte qu'est constitué un organisme de discipline interrégional qui exerce sa mission en toute indépendance.

VI – LES MOYENS D'ACTION

ARTICLE 17 : LES MOYENS FINANCIERS

17.1. RESSOURCES

Les ressources de l'IGO sont :

- les subventions accordées par les pouvoirs publics, l'Agence Nationale du Sport, le CODIR de la FFN, le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales ;
- les droits d'engagement dans les compétitions interrégionales ;
- la recette des Championnats interrégionaux ou la part de recettes lui revenant à l'occasion des Championnats interrégionaux et compétitions régionales, interrégionales ou nationales se déroulant sur son territoire ;
- les pénalités qu'elle peut infliger dans certains cas déterminés par ses règlements ;
- les recettes des manifestations de promotion, ou de toute autre action, sous réserve de l'approbation de son AG ;
- les aides accordées par chacune des ligue en cas de besoin ;
- l'IGO ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire, mais elle peut demander aux associations relevant de sa compétence une participation complémentaire, par décision de son AG ;
- l'association ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

L'IGO doit communiquer sa situation financière (recettes, dépenses, bilan) chaque année à la FFN, via la transmission du procès-verbal de son AG.

Des comptes pourront être ouverts dans le ressort de l'association. Ils auront l'intitulé suivant :

FFN Grand-Ouest

Ces comptes fonctionneront sous les signatures du Président et du Trésorier de l'IGO.

17.2. COMPTABILITE ET BUDGET

Le Trésorier tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

L'exercice coïncide avec l'année sportive (1^{er} septembre au 31 août). Il ne peut excéder douze mois.

Les comptes doivent être approuvés par l'AG dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

VII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 18 : MODIFICATION DES STATUTS

Les dispositions des présents Statuts ne peuvent être modifiées que par une AG Extraordinaire, sur la proposition du CODIR ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations des Ligues Régionales de son ressort territorial.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette AG Extraordinaire, au moins un mois à l'avance.

Ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

L'IGO ne peut être dissoute que par décision d'une AG Extraordinaire convoquée à cet effet, ou par décision de l'AG de la FFN.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'AG Extraordinaire ou l'AG de la FFN désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Dans un tel cas, les fonds restant en caisse après acquit de ses dettes si elle en a, sont immédiatement reversés en parts égales à chacune des ligues la composant par les soins du Président de l'IGO ou d'une personne accréditée à cet effet.

VIII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 20 : PUBLICITE

Les présents Statuts sont transmis à la FFN pour validation et aux DRAJES avant envoi à la Préfecture.

En tout état de cause, le Président, au nom du CODIR, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer, contre récépissé, deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la Préfecture.

1. PERSPECTIVES – SUIVIS WATER-POLO saison 2024/2025

NOUVEAU : COUPE DU GRAND OUEST : SAISON 2024-2025

Huitième de Finale achevée

Quart de Finale prévu le week-end du 05 ou 06 Avril 2025

NATIONALE 3 : SAISON 2024-2025

Journée 1 et 2 achevée

Journée 3 prévu le 16/11/2024

Les phases finales FFN :

- **Demi-finales** : les 7 et 8 juin
- **Finale** : les 28 et 29 juin

COUPE DE France DES LIGUES (CFL) : SAISON 2024-2025

Nous avons l'intention d'engager 2 catégories à la COUPE de France des Ligues :

- U13 CFL (2012-2013)

Date proposée par la FFN : du 19 au 21 avril 2025

Les dates de sélections seront fixées, stage etc.. seront fixés début décembre après les sélections faites par les 4 ligues.

- U15 F CFL (2010-2011- SS2012)

Date proposée par la FFN : du 7 au 9 juin 2025

Les dates de sélections seront fixées, stage etc.. seront fixés début décembre après les sélections faites par les 4 ligues

Remarque : je vais essayer d'organiser au moins une coupe de France dans notre Inter-Régions. La Fédération exonère l'organisateur des droits d'engagement (1000€)

LES INTERCLUBS : SAISON 2024-2025

Nous programmons 8 journées en catégorie U10 et 7 journées pour les catégories U10, U12, U14 et U16 sous forme de tournoi.

3 Equipes engagées U10 (2015-2016) **2 journées réalisées**

- LAVAL WP
- CPB RENNES WP
- GRANVILLE WP

4 Equipes engagées U12 (2013-2014) **1 journée forfait pour cause d'indisponibilité de piscine et 1 journée réalisée**

- ANGERS WP
- CPB RENNES WP
- GRANVILLE WP
- LAVAL WP

7 Equipes engagées U14 (2011-2012) **1 journée réalisée**

- ANGERS WP
- CPB RENNES WP
- GRANVILLE WP
- LAVAL WP
- HEROUVILLE WP
- CLUB NAUTIQUE HAVRAIS
- ORLEANS

5 Equipes engagées U16 (2009-2010) **2 journées réalisées**

- ANGERS WP
- LAVAL WP
- CPB RENNES WP
- GRANVILLE **WP FORFAIT**
- ROUEN WP

REMARQUE : Tous les résultats se trouvent sur EXTRANAT sous rubrique BRETAGNE.

Rédaction : Laurent Caufrier
Réfèrent technique de l'IRGO

PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ORGANISATION DES COMPETITIONS DE NATATION COURSE

Version du 21/11/2024

LA LIGUE ORGANISATRICE

- Fait les demandes de piscine et du matériel nécessaire à l'organisation (tables, chaises, podium, décorations éventuelles, sonorisation) auprès de la municipalité et règle la location s'il y a lieu ;
- Assure l'installation matérielle du bassin (lignes d'eau, lignes de virages, podium, tables, chaises, chambre d'appel, sonorisation, secrétariat, système de départ) ;
- Assure la couverture auprès de la presse locale ;
- Prévoit pour l'organisation : deux personnes (de sexes opposés) pour la chambre d'appel, un ou deux ramasseurs de fiches, une personne chargée de l'affichage des programmes et résultats, une personne chargée des remises de récompenses ;
- Prévoit le matériel informatique (ordinateur + imprimante + rallonges électriques) et 1 ou 2 personnes pour le traitement de la compétition sachant qu'il faut impérativement :
 - 1/ Editer les fiches de courses (prévoir les fiches vierges) et programmes du jury,
 - 2/ Saisir la composition du jury sur extraNat Pocket (tous les officiels qui se sont présentés)
 - 3/ Envoyer, le soir même ou le lendemain au plus tard, la compétition complète sur le serveur fédéral ;
- S'assure de la présence d'une sonorisation de qualité et d'une personne chargée de l'animation de la compétition (annonceur), y compris l'animation musicale (choix des musiques) ;
- Assure la fourniture des rafraîchissements pour le jury (1 boisson par réunion + café d'accueil) et les personnes participant à l'organisation ;
- Prévoit si possible des cadeaux pour les podiums (sauf coupe de France des départements) d'une valeur comprise entre 2500 € et 3500 €
- S'assure de la présence d'un jury de tête compétent ;
- Peut, à sa convenance, prévoir un stand « équipementier » de son choix.

L'INTERREGION GRAND OUEST

- Assure la création du programme sur extraNat, sa diffusion sur le live FFN et en version imprimable auprès des ligues. Ces programmes informatiques (extraNat pocket) seront envoyés à la ligue organisatrice le mercredi précédant la compétition ;
- Fournit toutes les récompenses prévues par le règlement (coupes et/ou médailles) ;
- Fournit les polos pour équiper le jury ;
- Eu égard aux efforts faits par les organisateurs pour assurer la bonne tenue des compétitions, l'animation de celles-ci et les dotations « podiums » l'interrégion versera un défraiement de 1500 € pour les meetings et championnats, de 1000 € pour la coupe de France des départements. Ces sommes s'entendent « par réunion ».

SELECTION INTERREGIONALE GRAND OUEST 2025 SELECTION DEFINITIVE DEBUT DECEMBRE
--

Participation au Challenge international de Genève du 24 au 26 janvier 2025

Mode de sélection : classement IMP - 4 Dames / 4 Messieurs / 4 Mixte

DUPONT Zia (2002/22 ans)	Angers Nat	95.36 %
HITA Orlane (1999/25 ans)	CN Brest	93.86 %
BIGOT Edène (2006/18 ans)	EN Tours	93.82 %
DELACROIX Ines (2003/21 ans)	CN Brest	93.77 %
YEBBA Wissam-Amazigh (2000/24 ans)	CPB Rennes	98.10 %
LE GOFF Yann (2003/21 ans)	CPB Rennes	97.80 %
EVEN Mathias (2000/24 ans)	CPB Rennes	96.80 %
CLUSMAN Simon (2004/20 ans)	CPB Rennes	96.41 %
DINE-MOREIRA Orhan (1998/26 ans)	CPB Rennes	94.42 %
ALBAR Amaury (2004/20 ans)	CN Brest	94.06 %
MEUBRY Simon (2007/17 ans)	CN Brest	94.05 %
LUONG Jérémie (2000/24 ans)	CPB Rennes	93.81 %

Réserve

PIAZZA Romain (2005/19 ans)	CPB Rennes	93.77 %
BARBIEUX Simon (2005/19 ans)	CV Rouen	93.77 %
BOURSE Claire (1998/26 ans)	CN Brest	93.63 %
CABON Lean (2002/22 ans)	CN Brest	93.51 %
GAUDAIRE Lou-Ann (2006/18 ans)	CN Brest	93.19 %
SOULARD Louann (2003/21 ans)	CN Brest	92.45 %